



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

MÉDECIN LIBÉRAL

ASSISTANT MÉDICAL

**UN PROFESSIONNEL POUR VOUS
FAIRE GAGNER DU TEMPS
AU SERVICE DE VOS PATIENTS**

UN LEVIER AU PROFIT DU TEMPS MÉDICAL

Depuis plus de trois ans en cabinet, l'assistant médical est un nouveau métier qui, sans être une profession de santé, aide les médecins libéraux à retrouver du temps médical.

Plus de **4 200 médecins libéraux** bénéficient déjà de l'aide à l'emploi d'un assistant médical. Ce dispositif a été conçu pour être **souple, modulable, pérenne** et à la main du médecin :

- **vous recrutez vous-même** votre assistant médical selon le temps de travail que vous estimez nécessaire ;
- **vous définissez librement** les missions à lui confier en fonction de vos besoins ;
- vous bénéficiez d'une **aide financière à l'emploi**.

UN ÉVENTAIL DE MISSIONS DÉFINIES LIBREMENT PAR LE MÉDECIN

L'assistant médical réalise des missions médico-administratives en lien avec sa qualification, pour vous permettre de vous concentrer sur votre cœur de métier : le soin. Vous décidez des missions à lui confier **selon son référentiel de compétences, votre pratique et votre organisation**.



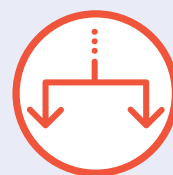
MISSIONS ADMINISTRATIVES

- Accueil du patient
- Gestion du dossier patient
- Comptes rendus et correspondances
- Recueil et enregistrement des informations médico-administratives
- Facturation



PRÉPARATION DE LA CONSULTATION

- Aide au déshabillage / habillage du patient
- Contribution au dépistage et aux vaccinations
- Prise de constantes
- Préparation et aide à la réalisation d'actes techniques
- Mise en œuvre des téléconsultations



MISSIONS DE COORDINATION

- Organisation de la prise en charge avec les autres acteurs de santé intervenant dans le suivi du patient (préadmission, sortie d'établissements de santé ou d'établissements médico-sociaux, prise de rendez-vous auprès des infirmiers/ères, masseurs-kinésithérapeutes, autres médecins...).

UNE AIDE PÉRENNE ET INDIVIDUELLE

L'assistant médical peut être employé à mi-temps ou à temps plein selon votre choix pour tenir compte des différents modes d'organisation de votre cabinet.

Options	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année et suivantes
Cas général			
1/2 temps	18 000 €	13 500 €	10 500 €
temps complet	36 000 €	27 000 €	21 000 €

- L'aide est versée **en intégralité les deux premières années**.
- Les années suivantes, l'aide est versée en deux fois : un **acompte de 50% à la date anniversaire du contrat**, puis un solde de 50% selon l'atteinte des objectifs.
- L'aide est **annuelle et pérenne au-delà de la 3^e année** et modulée selon l'atteinte des objectifs.



Pour un médecin à très forte patientèle, l'aide financière peut atteindre 36 000 € par an et demeurer identique chaque année.

UNE FORMATION SPÉCIFIQUE



POUR QUI ?

- Secrétaire médical
- Professionnel de santé
- Autre



Une **formation obligatoire***, quel que soit le profil de l'assistant médical.



La formation suivie **ne prépare pas à la réalisation d'actes techniques médicaux**.



Les frais de formation (frais pédagogiques, transport et hébergement) sont **totalemtent pris en charge** dans le cadre de la convention collective des salariés des cabinets médicaux.

* 386 heures de formation ou 112 heures de formation pour les profils infirmier, puériculture et aide-soignant.

ASSISTANT MÉDICAL : UNE SOLUTION EN FAVEUR

En contrepartie de l'aide à l'emploi d'un assistant médical, il est demandé au médecin de prendre en charge davantage de patients ou de maintenir sa patientèle, sans avoir à augmenter son temps de travail.

Pour chaque spécialité, l'objectif dépend de la patientèle initiale du médecin et de l'option qu'il a choisie. **Plus la patientèle de départ est élevée, moins le nombre de nouveaux patients à prendre en charge est important.**

L'atteinte des objectifs est vérifiée à partir de la 3^e année, afin de vous permettre de mettre en place votre organisation, la formation et la certification de votre assistant médical.

Dès l'atteinte des objectifs, il n'est plus demandé d'augmenter la patientèle pour percevoir l'intégralité de l'aide.

MÉDECIN GÉNÉRALISTE ET PÉDIATRE



Un objectif d'augmentation ou de maintien :



- de votre patientèle « **médecin traitant** » : nombre de patients adultes et enfants pris en charge en qualité de médecin traitant ;
- de votre patientèle « **file active** » : nombre de patients différents reçus au moins une fois dans l'année écoulée.

MÉDECIN SPÉCIALISTE



Un objectif d'augmentation ou de maintien :



- de votre patientèle « **file active** » : nombre de patients différents reçus au moins une fois dans l'année écoulée.



L'aide financière versée à partir de la troisième année et au-delà est modulée en fonction des résultats au regard des engagements prévus. L'aide annuelle est dégressive mais le nombre de patients supplémentaires pris en charge dans l'année la compense.

DE L'ACCÈS AUX SOINS

EXEMPLES

Nombre de patients, supplémentaires ou maintenus, à prendre en charge selon l'option choisie et le niveau de départ des patientèles médecin traitant (MT) ou file active (FA).

CAS 1



Médecin généraliste ayant une patientèle « médecin traitant » de **920 patients** et une patientèle « file active » de **1 350 patients**.

Nombre de patients supplémentaires à prendre en charge dans les 3 ans :

- Pour l'option 1/2 temps :
+ 195 patients MT et + 311 patients FA
- Pour l'option temps complet :
+ 305 patients MT et + 467 patients FA

CAS 2



Médecin généraliste ayant une patientèle « médecin traitant » de **1 351 patients** et une patientèle « file active » de **1 902 patients**.

Nombre de patients supplémentaires à prendre en charge dans les 3 ans :

- Pour l'option 1/2 temps :
+ 143 patients MT et + 240 patients FA
- Pour l'option temps complet :
+ 258 patients MT et + 360 patients FA

CAS 3



Médecin généraliste ayant une patientèle « médecin traitant » de **2 189 patients** et une patientèle « file active » de **3 250 patients**.

Nombre de patients, supplémentaires ou à maintenir, à prendre en charge dans les 3 ans :

- Pour l'option 1/2 temps :
+ 0 patient MT et + 0 patient FA
- Pour l'option temps complet :
+ 109 patients MT et + 0 patient FA

LE RECRUTEMENT



COMMENT LE RECRUTER ?

- L'assistant médical peut être recruté soit directement par **vous-même**, soit indirectement en faisant appel à un **groupement d'employeurs** en capacité d'employer des assistants médicaux.



QUELLE DÉMARCHE ?

- Le **contrat de travail** peut être établi par vous-même ou par l'intermédiaire d'un groupement d'employeurs.



COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE FINANCIÈRE ET PÉRENNE ?

- La **signature d'un contrat d'aide à l'emploi d'un assistant médical** est nécessaire avec votre caisse de l'Assurance Maladie.
- Le contrat est signé avec la caisse du **département où vous êtes installé(e)** et où vous exercez à titre principal.



PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE DÉLÉGUÉ(E) DE L'ASSURANCE MALADIE SI VOUS ÊTES INTÉRESSÉ(E)

POUR VOUS ACCOMPAGNER

ameli.fr



*Des contenus pour
en savoir plus
sur le métier
d'assistant médical*

